

Conditions nécessaires au maintien des services essentiels et à l'ouverture progressive des autres milieux de travail

12 avril 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent en contexte de transmission communautaire soutenue

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. En effet, il est primordial d'éviter une augmentation importante de personnes infectées, hospitalisées ou aux soins intensifs, ou de décès.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour s'assurer d'un contrôle de la COVID-19 au Québec. Le non-respect de ces conditions pourrait mener à une augmentation importante des cas et par le fait même à la possibilité de revoir la stratégie de réouverture des milieux de travail (nombre, type de milieux, mesures de distanciation et de protection exigées) afin de rétablir l'équilibre et de limiter les impacts de la COVID-19 sur le système de santé. Il est possible que cette stratégie diffère d'une région à l'autre en fonction de l'épidémiologie régionale.

Ces conditions sont :

1. Pour les milieux de travail :

- a. Respecter les recommandations de la santé publique, en fonction du contexte spécifique au milieu.

2. Pour le système de santé :

- a. Déterminer un seuil d'occupation des lits d'hospitalisation et de soins intensifs acceptable et gérable pour les régions permettant d'assurer le maintien des services de santé requis pour les personnes qui ont la COVID-19 ET celles qui ont d'autres problèmes de santé.

3. Pour le système de santé publique :

- a. Maintenir les mesures populationnelles en place (distanciation physique, interdiction des grands rassemblements, etc.).
 - Pour toutes et tous, et avec une attention particulière pour les travailleuses enceintes, les travailleurs âgés, immunodéprimés ou avec des maladies chroniques.
- b. Avoir la capacité de faire toutes les enquêtes des cas et des contacts dans la population générale et dans les milieux de travail. Ces enquêtes seront d'autant plus importantes pour la période de la reprise graduelle des secteurs d'activité économiques afin de détecter de nouveaux foyers de transmission et de les contrôler rapidement. Ces enquêtes devraient également permettre d'identifier les facteurs de risque de transmission pour apporter les mesures correctives nécessaires.
- c. Un système de vigie-surveillance qui permettra de détecter rapidement l'augmentation des cas de COVID-19 dans la population et les milieux de travail.
 - Étant donné le délai entre l'assouplissement des mesures de prévention et la détection de nouveaux cas qui pourraient en résulter, il est impératif de développer des indicateurs précoces de comportements (tel que la distanciation physique) qui seront prédictifs de la transmission de la maladie.

- d. Une augmentation importante de la capacité de tester en laboratoire, afin de pouvoir évaluer en temps opportun toute personne qui rencontre les critères de dépistage et tous les contacts qui deviennent symptomatiques (s'ils satisfont les critères de dépistage).
 - Dans le contexte de réouverture progressive des milieux de travail, il s'avère primordial de maintenir un niveau de priorité élevé de dépistage pour les travailleurs (cas et contacts qui deviennent symptomatiques) et d'ajuster la capacité des laboratoires en conséquence.
4. **D'avoir des équipements de protection disponibles en quantité suffisante :**
- a. Pour le personnel de la santé.
 - b. Pour les travailleurs et travailleuses des autres secteurs, lorsque recommandés.
 - c. Pour les personnes atteintes de la COVID-19 afin que ceux-ci protègent les autres.
5. **De développer et d'utiliser les connaissances qui sont d'importance significative pour la prise de décision afin de :**
- a. Déterminer combien de personnes ont déjà été infectées dans une communauté.
 - b. Évaluer si les personnes développent une immunité à long terme.
 - c. Connaître les meilleures méthodes de protection.
 - d. Toutes autres priorités de recherche émergentes en lien avec la COVID-19.

Groupe de travail Santé SAT-COVID-1

Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Conditions nécessaires au maintien des services essentiels et à l'ouverture progressive des autres milieux de travail

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2977